**Dominique BOIDIN Wicres le 29 juillet 2020**

**Commissaire enquêteur à la**

 **SAS MAC CAIN ALIMENTAIRE**

 **Direction Générale**

 **Zone Industrielle de la Motte du Bois**

 **Rue Pierre Jacquart**

 **62440 HARNES**

Référence : Décision n° E 20000018/59 du 2 mars 2020 du Tribunal Administratif de Lille

 Arrêté Interpréfectoral n°2020-84 du 29 mai 2020 prescrivant l’enquête publique du projet de

 Demande d’autorisation d’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration

Objet de l’enquête publique : Installation Classée pour la Protection de l’Environnement

Durée de l’enquête publique : 33 jours consécutifs, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020

|  |
| --- |
| **ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE****Procès-verbal de synthèse des observations du public et des communes à l’enquête publique environnementale****concernant la demande d’autorisation d’extension du plan d’épandage****des boues de la station d’épuration interne du site industriel de la** **SAS MAC CAIN ALIMENTAIRE** |

Monsieur le Directeur Général,

Une enquête publique concernant la demande d’autorisation d’extension du plan d’épandage des boues de la station d’épuration interne du site industriel de l’entreprise Mac Cain sise zone industrielle de la Motte du Bois, rue Pierre Jacquard à Harnes, a été prescrite du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, selon les termes de l’Arrêté Interpréfectoral n°2020-84 du 29 mai 2020, pour laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille m’a désigné en qualité de commissaire-enquêteur (décision n°20000018/59 du 2 mars 2020).

A ce titre, j’ai l’honneur de vous informer que cette enquête s’est déroulée conformément aux dispositions du Code de l’Environnement d’une part, et des dispositions de l’Arrêté Interpréfectoral du 29 mai 2020, d’autre part.

L’enquête publique s’est déroulée en mairie de Harnes (62440), sise 35 rue des Fusillés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, et de 13h30 à 17h00. Elle n’a posé aucun problème particulier.

Il n’y a pas eu lieu de recourir à un expert, de demander une réunion publique, ni de solliciter une prolongation de sa durée.

Pendant toute la durée de l’enquête publique, un dossier et un registre sont restés déposés à la mairie de la commune de Harnes, concernée par ladite demande, où le public a pu prendre connaissance aux jours et heures habituels d’ouverture.

Le dossier d’enquête publique pouvait par ailleurs être consulté à la Préfecture du Pas de Calais rue Ferdinand Buisson à Arras et/ou être également accessible en ligne, sur le site du service des Installations Classées à l’adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr> (rubrique : publication-consultation du public-enquête publique-ICPE-autorisation-mc cain alimentaire extension epandage).

Le public a pu prendre connaissance des caractéristiques de la demande d’extension du plan d’épandage des boues de la station d’épuration interne du site industriel Mac Cain à Harnes, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l’enquête aux jours et heures habituels d’ouverture de la mairie.

Un dossier numérique pouvait être consulté, parallèlement, dans les mairies des communes du :

- Pas de Calais :

Acheville, Achicourt, Acq, Agnez-lez-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les Mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Brebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Dourges, Douvrin, Ecurie, Etaing, Eterpigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Haisnes, Hamblain-les-prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Hénin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quiéry-la Motte, Roclincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.

- Nord :

Annœullin, Attiches, Avelin, Bauvin, Bersée, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Cuincy, Don, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Monchaux, Mons-en-Pévèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies, et Wahagnies.

Je me suis tenu à la disposition du public, à la mairie de Harnes, aux jours et heures ci-après :

- le lundi 22 juin 2020, de 8h30 à 12h00,

- le mardi 30 juin 2020, de 13h30 à 17h00,

- le mercredi 8 juillet 2020, de 8h30 à 12h00,

- le jeudi 16 juillet 2020, de 13h30 à 17h00,

- et le vendredi 24 juillet 2020, de 13h30 à 17h00.

Au cours de cette enquête publique :

- j’ai reçu lors de mes 5 permanences, six (6) personnes ayant données **trois (3**) contributions de particuliers mentionnées au registre déposé en mairie de Harnes (support papier).

- **cinq (5)** courriels sont parvenus au site internet de la préfecture du Pas de Calais (support numérisé),

- il n’y a pas eu de courrier.

-il y a eu **quinze (15)** interventions de communes (délibérations de conseils municipaux) dont sept (7) refus de principes et/ou argumentés et **cinq (5)** interventions de communautés (urbaine/d’agglomérations/de communes).

Il est à constater que 85 communes ne se sont pas prononcées.

**Au total, cette enquête publique a généré vingt-huit (28) contributions (voir plus bas).**

L’enquête publique a été clôturée à 17h00, le vendredi 24 juillet 2020, après ma cinquième permanence. J’ai emporté le dossier et le registre. J’ai clos et signé le registre le 24 juillet 2020.

Il ne m’a pas semblé opportun d’opérer un dépouillement par thème.

Durant l’enquête publique, il n’a été constaté aucun manquement aux règles relatives :

- à l’information pleine et entière,

- à l’affichage,

- à la publicité,

- à la mise à disposition du dossier et du registre au public,

- à l’accès au dossier numérisé et à son registre consultable sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais,

- à l’obligation de permettre tout moyen d’expression légal,

Aucun incident n’est à signaler.

La participation du public apparait faible :

***Conclusions provisoires du commissaire enquêteur***:

***Cette consultation du public, ainsi que la connaissance des avis des communes, communautés urbaines, communautés d’agglomérations, communautés de communes et autres personnes publiques associées, concernées par la demande d’extension du plan d’épandage des boues de l’entreprise SAS Mc Cain Alimentaire, doit permettre la prise en compte de contraintes générales et de demandes localisées afin de mieux encadrer cette pratique, dans la mesure où celles-ci sont justifiées et ne constituent pas des positions ou des oppositions de principe.***

***Il est à constater que 85 communes ne se sont pas prononcées sur la présente demande d’extension.***

***Par ailleurs, certaines observations par 7 communes relèvent d’un refus de principe argumentés ou non.***

***Ce refus porte sur l’épandage de boues en général et/ou sur des points spécifiques liés à la filière.***

***Plusieurs observations relèvent du principe de précaution vis-à-vis des épandages de boues en agriculture, mettant en avant une incertitude scientifique quant aux risques sanitaires et écologiques.***

***En fait, les questions soulevées durant l’enquête publique portent principalement sur la qualité des boues. Répondent-elles aux objectifs du Grenelle de l’Environnement pour la valorisation des déchets, à savoir :***

***« Assurer la qualité sanitaire et environnementale de la matière organique destinée à une valorisation agronomique »***

***Quel est l’impact des micropolluants métalliques, organiques, de résidus de produits phytosanitaires résidus médicamenteux, du virus Covid 19,de traces de fongicides toxiques pour le traitement des pommes de terre ?***

***Quels sont les paramètres d’analyses réglementaires en valeur limite, pour les éléments traces existant dans les boues d’épandage, tels que le cadmium, le chrome, le cuivre, le mercure, le nickel, le plomb, le zinc, le sélénium, PCB, HAP et autres contaminants chimiques ou biologiques (pesticides, nitrates…) ?***

***Les périodes d’épandage et les quantités épandues sont-elles adaptées aux cultures et aux sols de manière à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la santé de l’homme et des animaux, à la qualité phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et à la protection de la ressource en eau potable ?***

***Beaucoup de questions se sont focalisées sur la présence de parcelles de terres situées à l’intérieur de périmètre de protection rapproché de captage d’eau potable où tout épandage est interdit !***

***Des interrogations se sont également portées sur l’incidence engendrée sur la circulation routière, par la présence d’engins de transport dans les localités concernées par l’extension du plan d’épandage, aux itinéraires empruntés, et aux dégradations de chemins, salissures et autres.***

***Comme stipulé ci-avant, vous voudrez donc, me faire retour dans vos meilleurs délais, sous la forme d’un mémoire en réponse, de votre position à l’encontre de toutes les questions posées durant l’enquête publique environnementale, ci-après retranscrites (dont certaines ont déjà fait l’objet d’une réponse de votre part, en caractères bleus) :***

***IMPORTANT : comme prévu à l’article 6 de l’arrêté inter préfectoral n°2020-84 du 29 mai 2020, je vous saurais gré de bien vouloir m’adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l’article R 123-18 du Code de l’Environnement, vos observations en réponse.***

Observations écrites consignées dans le registre d’enquête communal de la ville de Harnes (support papier), et/ou enregistrées sur le registre numérisé du site internet de la Préfecture du Pas de Calais, et courriers et/ou délibérations de conseils municipaux adressés à la Préfecture du Pas de Calais ou au commissaire enquêteur :

|  |
| --- |
| **EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC** |

***L’Analyse des observations du public consignées sur le registre d’enquête support papier (mairie de Harnes) :***

R1 : Monsieur Jean Marie FONTAINE, conseiller municipal de Harnes, demeurant 15 rue de Picardie à Harnes

Enregistrée le 22 juin 2020

*« Se pose la question de la circulation des camions dans la commune :*

 *- quelle quantité de camions, l’épandage sur les parcelles situées sur la commune de Harnes génèrera-t ’il ? (Lors des périodes d’épandage).*

 *- la circulation des camions doit privilégier les axes principaux (RD 917 et contournement Harnes et Courrières lorsqu’il sera mis en service).*

 *- L’emprunt des routes de circulation de la commune devra être interdit (sauf pour les épandages locaux ou proches). ».*

**Réponse du pétitionnaire : les boues seront transportées par tracteurs agricoles pour être dépotées en bout de parcelle ou sur dépôt. Ces transports ne concerneront que les parcelles qui seront épandues lors de l’année en cours. Ils seront effectués dans le respect du code de la route.**

**La commune de Harnes compte 182.73ha épandables. La période de retour minimale de l’épandage sur une même parcelle étant de 3 ans, ce seront au maximum 1200 tonnes qui seront livrées sur votre commune par an soit une cinquantaine de transports. Les boues seront ensuite reprises des dépôts pour être épandues dans les champs.**

***Appréciation du commissaire enquêteur : la logistique de livraison (périodes et lieux) est maitrisée par le prestataire de la SAS Mc Cain Alimentaire. Celui-ci établit le planning hebdomadaire de livraison et veille à son respect, en fonction des conditions climatiques.***

***L’acheminement des boues est réalisé par des bennes étanches, évitant ainsi toute déperdition de produit. Les chauffeurs utilisent préférentiellement les grands axes, puis les chemins agricoles pour accéder aux lieux de livraison.***

***Néanmoins, ces chauffeurs devraient être un peu plus sensibilisés au respect de la propreté et de l’état des routes et des chemins empruntés, et le prestataire devrait également se tenir à la disposition des mairies pour établir et valider avec elles, des trajets à éviter ou à privilégier.***

R2 : Monsieur DUHAMEL LASZCZYNSKI Gael demeurant 8 rue Saint Anne à Rouvroy:

Tel : 06-23-19-30-60

Enregistrée le 24 juillet 2020

*« Concernant les parcelles 74-22, 74-23, 74-24 variant entre 200 et 400 mètres des rues Saint Anne et Bezeau à Rouvroy 62320, une indemnisation est-elle prévue pour la nuisance occasionnée pour l’odeur de pomme de terre en putréfaction. Il s’agit d’une odeur forte concernant 3 parcelles à proximité d’habitations et étant situées dans un vent dominant qui amèneras les odeurs sans filtration ou limites.*

*Un recours est-il possible afin d’éviter ou amenuir cet épandage ? ».*

**Réponse du pétitionnaire : les boues faisant l’objet de ce plan d’épandage sont issues du traitement des eaux de process de l’usine. Elles sont épaissies par centrifugation et ne contiennent pas d’éléments grossiers tels que des pommes de terre. Elles ne présentent donc pas d’odeur de pomme de terre en putréfaction. De plus, les boues subissent une digestion sur site avant leur épaississement, c’est-à-dire une mise en fermentation sous enceinte close. Cela a pour objectif de les stabiliser et les hygiéniser afin d’en limiter considérablement les odeurs.**

**Réglementairement, les épandages de boues sont interdits à moins de 50 mètres des habitations, dans le cas d’effluents peu odorants avec enfouissement rapide, et 100 mètres de manière générale.**

***Avis du commissaire enquêteur :***

R14 : Messieurs Marcel LASZYNSKI, Daniel LIEVIN, Jean Pierre VANHOORE, Gael DUHAMEL-LASZCYNSKI et Madame Ghislaine PAWLITOWSKI à Bois BERNANRD

Enregistrée le 24 juillet 2020

*-quel est l’impact sur la faune ? La perdrix grise est déjà en grand danger et connait des difficultés de repeuplement notamment à cause de l’agriculture intensive aussi quelles mesures de précaution ou de repeuplement la société Mc Cain pense t’elle mettre en œuvre ? Mc Cain connait elle les densités de population et les indices kilométriques avant épandage et peut-elle garantir la pérennité des espèces en place ? sur quelles bases ?*

*-quel est l’impact sur la nappe phréatique ? Bois Bernard pouvant déjà être sujette à des pollutions suite à l’enfouissement de certains déchets toxiques au four à chaux, comment Mc Cain certifie t’elle la non pollution des nappes par épandage ?*

*-Existe-t-il une gêne olfactive avant, pendant et après épandage ? De quelle nature est cette gêne ?*

*-la commune perçoit elle une rémunération pour l’épandage de la part de Mc Cain ? Si oui, quel est le montant ?*

*-les agriculteurs perçoivent-ils une rémunération pour l’épandage de la part de Mc Cain ? Si oui quel en est le montant ?*

*-le conseil municipal doit-il se prononcer pour valider cet épandage ? Auquel cas, des agriculteurs étant membres du conseil municipal, ces derniers ont-ils le droit de participer au vote ? Quel est le rôle des élus dans la procédure ?*

*-les boues provenant de l’activité humaine, des traces de COVID 19 peuvent-elles être présentes dans les boues ? Des analyses sont-elles réalisées ? Par qui ?*

*-des risques pour la consommation par l’homme ou les animaux des produits issus des parcelles traitées sont-ils à craindre ?*

*-sur quels autres secteurs des Haut de France la société Mc Cain épand elle ses boues ? Le volume a-t-il augmenté ?*

*-quel est le périmètre d’épandage sur les communes limitrophes à Bois Bernard ?*

*-quels sont les numéros de parcelles privées concernées par l’épandage à Bois Bernard ?*

*-des parcelles communales sont-elles concernées par l’épandage ? Auquel cas certaines d’entre elles sont classées ZN au nouveau PLU ?*

*-une cartographie des parcelles destinées à recevoir les boues a-t-elle été réalisée sur Bois Bernard et ses communes limitrophes ?*

*-à quelle distance des habitations à minima l’épandage peut-il être réalisé ?*

*-une étude de risques et de danger a-t-elle été réalisée ? Si oui par qui et quels en sont les grands axes ?*

*-différents monticules odorants des pommes de terre sont déjà présents sur la commune (cf. PJ) est-ce que la commune va accueillir des aires de stockage de boues ? Si oui à quels endroits ?*

*-des recours juridiques existent-ils pour s’opposer à l’épandage de boues ? »*

**Réponse du pétitionnaire : La période de reproduction de la perdrix grise débute en Avril avec éclosion en Juin. Les jeunes volent vers l’âge de 2 semaines. Les épandages, ne débutant qu’après cette période sensible, l’impact des épandages de boues Mc Cain est négligeable. Le seul risque pourrait être accidentel du fait des mouvements d’engins, comme pour toute autre activité agricole.**

**Les boues sont régulièrement analysées afin de s’assurer de leur conformité puis enfouies après épandage. Cette dernière opération est elle-même soumise à des contraintes réglementaires afin que l’ensemble de la filière puisse se dérouler dans les meilleures conditions environnementales possibles.**

**Les boues Mc Cain subissent une digestion sur site avant leur épaississement, c’est-à-dire une mise en fermentation sous enceinte close. Cela a pour objectif de les stabiliser et les hygiéniser afin d’en limiter considérablement les odeurs. L’éventuelle gêne ne pourrait être que ponctuelle et localisée lors de la manipulation des boues. Pour cela, les dépôts seront réalisés à au moins 100 mètres des habitations et les épandages 50 mètres, dans le cas d’effluents peu odorants et d’enfouissement rapide, ou 100 mètres. Les boues sont enfouies par l’agriculteur, généralement sous un délai de 48 heures.**

**Les communes ne perçoivent pas de rémunération de la part de Mc Cain pour l’épandage.**

**Les agriculteurs ne perçoivent pas de rémunération pour l’épandage de la part de Mc Cain. Toutefois les boues leur sont « rendues racine » c’est-à-dire que leur transport, leur épandage et le suivi agronomique sont pris en charge par Mc Cain. Cela présente un intérêt agronomique pour les agriculteurs.**

**Les communes ont été sollicitées pour émettre un avis sur l’extension du plan d’épandage de Mc Cain. Ces avis sont votés à la majorité par les membres des conseils municipaux. Les avis et remarques sont pris en compte lors de l’enquête publique et de la délibération sur le dossier en question.**

**Les boues Mc Cain ne sont produites qu’à partir des effluents du process de fabrication de l’usine. Les eaux des sanitaires sont complètement séparées et sont orientées dans le réseau d’assainissement collectif. Les boues dont il est ici question ne peuvent donc contenir aucune trace du COVID-19.**

**Il n’y a pas de risques de consommation à craindre. Les boues épandues sont analysées au préalable puis enfouies lors du 1er travail de préparation du sol pour la culture suivante. Les boues ne seront pas épandues avant culture maraîchère. Les boues ne seront pas épandues sur prairie permanente et terres non cultivées puisqu’elles ne pourraient pas y être enfouies. Si cela devait avoir lieu sur prairie, un délai sanitaire réglementaire serait respecté avant la remise à l’herbe des animaux. L’épandage ne concernera que des parcelles en zone agricole régulièrement cultivées.**

**L’extension du plan d’épandage des boues de Mc Cain Harnes concerne des communes du Nord et du Pas de Calais, toutes consultées dans le cadre de l’enquête publique. Une cartographie ainsi que les informations concernant les parcelles mises à disposition ont été faits sur chacune des communes concernées et sont inclus dans la demande.**

**Une étude d’impacts et de dangers a été réalisée par Ramery Environnement dans le cadre de l’étude préalable. Elle a été étudiée par l’autorité environnementale en amont du démarrage de l’enquête publique.**

**Pour information, ce ne sont pas les boues de la station d’épuration de Mc Cain sur les photographies, ce pourrait être de la terre de déterrage issue de la récolte des pommes de terre sous de mauvaises conditions météorologiques. Les boues n’ont pas cet aspect. Elles sont, à la base, liquides puis épaissies par centrifugation. Elles ne peuvent en aucun cas contenir d’éléments grossiers comme sur la photographie et encore moins des pommes de terre. La commune va effectivement accueillir des dépôts de boues. Ces derniers seront faits sur des aires de stockage à proximité des parcelles d’épandage ou directement sur celles-ci. Les dépôts seront réalisés à au moins 100 mètres des habitations et autres lieux fréquentés par du public.**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

**L’Analyse des observations du public enregistrées sur le registre d’enquête numérisé (site internet de la Préfecture du Pas de Calais) :**

C1 : Monsieur Philippe RIGAUD

Enregistré le 24 juin 2020

*« Je constate que le dossier fourni par Mc Cain ne donne aucune information permettant de connaître la présence éventuelle de produits phytosanitaires dans les boues qui seront épandues. Or, une étude indépendante réalisée en 2015 par Greenpeace a démontré la présence de nombreuses substances actives dans tous les échantillons de sols et d’eau prélevés dans des champs de culture conventionnelle de pommes de terre en France.*

*Nous savons également qu’un fongicide toxique est utilisé en quantités assez importantes (et en forte augmentation depuis quelques années) dans les départements du Nord et du Pas de Calais pour traiter les pommes de terre.*

*Aussi, c’est l’ensemble du cycle de production des pommes de terre en conventionnel qu’il faudrait apprécier du point de vue des impacts environnementaux et sanitaires. ».*

**Réponse du pétitionnaire : le programme analytique des boues réalisé par Mc Cain est conforme à la règlementation en vigueur. Celle-ci demande la réalisation d’analyses portant sur la valeur agronomique des boues, afin de caractériser et de maîtriser les apports en éléments fertilisants, les éléments traces métalliques, les composés traces organiques et les agents pathogènes afin de s’assurer de l’innocuité des boues avant leur épandage.**

**Les résidus de produits phytosanitaires ne font pas partie des paramètres analytiques règlementaires à ce jour.**

**Le programme analytique suivra les évolutions de la réglementation.**

**McCain contribue avec ses producteurs, à réduire l'utilisation de produits de protection des cultures et d'émissions de carbone, gère l'eau durablement et s'engage à avoir l'ensemble de ses pommes de terre certifiées par des sources durables.**

**Depuis 2010 Mc Cain travaille également avec 10 fermes pilotes en Europe dont 3 en France pour améliorer ses pratiques d’agriculture durable. Ceci lui a permis entre autre pour la période allant de 2006 à 2016 ,de réduire de 25% l’usage de pesticide sur ses cultures de pommes de terre.**

***Appréciation du commissaire enquêteur : l’impact des épandages sur la santé humaine est une observation récurrente de la part du public et des communes concernées, largement développé dans cette enquête publique environnementale.***

***Les différentes études sanitaires montrent que les risques présentent des niveaux usuellement considérés comme acceptables, traduisant l’absence de répercussion chronique sur la santé des populations.***

***L’épandage des boues se fait sur le principe de la fertilisation raisonnée (besoin des sols et d’une rotation culturale), ainsi qu’en substitution d’engrais chimiques ou amendements organiques ou chaulés.***

***Toutefois, si effectivement, la culture de la pomme de terre ne fait pas l’objet de la présente enquête publique, ne serait-il pas intéressant pour la SAS Mc Cain Alimentaire, d’établir avec ses producteurs de pommes de terre, une charte de bonne conduite de manière à diminuer, voire à supprimer totalement les traitements phytosanitaires de type pesticide ? La réduction de l’utilisation des pesticides est une nécessité au regard de leurs effets sur la santé humaine, et également sur l’environnement, l’eau, la biodiversité et les services écosystémiques qui en dépendent.***

C2 : Madame Catherine DUBAN

Enregistré le 27 juin 2020

*« Je lis « l’épandage des boues sur les parcelles agricoles n’a pas d’impact sur les milieux naturels, car ces épandages se pratiquent sur des parcelles régulièrement cultivées et dans le respect des règles de la fertilisation raisonnée ».*

*A ma connaissance, les principes de la fertilisation raisonnée ne sont ni clairement définis, ni contrôlés.*

*Je pense qu’il est communément admis que cela signifie que les agriculteurs ne fertilisent que si cela est nécessaire.*

*Pour que le dossier soit cohérent, est-il possible d’imposer à Mc Cain que son cahier des charges envers les agriculteurs fournisseurs de pommes de terre, n’impose pas de traitement si l’agriculteur lui-même ne les juge pas nécessaire ?*

*Le projet ne prévoit pas la couverture de la plateforme de stockage, ni une durée maximale à ne pas dépasser pour procéder à l’enfouissement après épandage. Est-il possible de suivre les recommandations de l’autorité environnementale sur le sujet ? ».*

**Réponse du pétitionnaire :**

**McCain contribue avec ses producteurs, à réduire l'utilisation de produits de protection des cultures et d'émissions de carbone, gère l'eau durablement et s'engage à avoir l'ensemble de ses pommes de terre certifiées par des sources durables.**

**Depuis 2010 Mc Cain travaille également avec 10 fermes pilotes en Europe dont 3 en France pour améliorer ses pratiques d’agriculture durable. Ceci lui a permis entre autre pour la période allant de 2006 à 2016 ,de réduire de 25% l’usage de pesticide sur ses cultures de pommes de terre.**

**Les épandages seront réalisés dans le respect des bonnes pratiques agricoles. Chaque campagne d’épandage fera l’objet d’un suivi agronomique notamment par la réalisation d’un programme prévisionnel en concertation avec les agriculteurs receveurs. Dans ce dossier, la dose d’apport est ajustée en fonction de la valeur agronomique des boues et des cultures réceptrices. Ce dossier sera remis au SATEGE un mois avant le démarrage des épandages.**

**Un enfouissement des boues dans les 48 heures qui suivent la réalisation de leur épandage est préconisé. La mise en dépôt et les épandages des boues respectent l’ensemble des critères réglementaires en vigueur.**

**La réglementation en vigueur n’exige pas de couverture de stockage.**

**Comme l’indique le guide des bonnes pratiques agricoles pour l’amélioration de la qualité de l’air rédigé par l’ADEME, la formation d’une croûte naturelle sur les boues permet de limiter l’émission de NH3.**

***Appréciation du commissaire enquêteur : La réglementation mise en place sur les prescriptions des conditions d’épandage, les délais et les distances d’épandage, vise à réduire les risques sanitaires.***

***Depuis plus de trente ans que l’on pratique l’épandage agricole de boues (et tout particulièrement de boues d’épuration des eaux usées), celle-ci n’a jamais été remise en cause lors des enquêtes sur les épidémies d’origine environnementale.***

***A ce jour, aucune étude épidémiologique n’a encore traité l’impact sanitaire du covid-19.***

C3 : Monsieur Anthony BOLZATI, bureau d’études BILLY MONTIGNY 03-21-13-81-13

hurbmje@orange.fr

Enregistré le 23 juillet 2020

*« Suite à notre entretien téléphonique, je vous prie de bien vouloir trouver la liste de mes questions relatives à l’épandage des boues par Mc Cain.*

*-quel est l’impact sur la faune ? La perdrix grise est déjà en grand danger et connait des difficultés de repeuplement notamment à cause de l’agriculture intensive aussi quelles mesures de précaution ou de repeuplement la société Mc Cain pense t’elle mettre en œuvre ? Mc Cain connait elle les densités de population et les indices kilométriques avant épandage et peut-elle garantir la pérennité des espèces en place ? sur quelles bases ?*

*-quel est l’impact sur la nappe phréatique ? Bois Bernard pouvant déjà être sujette à des pollutions suite à l’enfouissement de certains déchets toxiques au four à chaux, comment Mc Cain certifie t’elle la non pollution des nappes par épandage ?*

*-Existe-t-il une gêne olfactive avant, pendant et après épandage ? De quelle nature est cette gêne ?*

*-la commune perçoit elle une rémunération pour l’épandage de la part de Mc Cain ? Si oui, quel est le montant ?*

*-les agriculteurs perçoivent-ils une rémunération pour l’épandage de la part de Mc Cain ? Si oui quel en est le montant ?*

*-le conseil municipal doit-il se prononcer pour valider cet épandage ? Auquel cas, des agriculteurs étant membres du conseil municipal, ces derniers ont-ils le droit de participer au vote ? Quel est le rôle des élus dans la procédure ?*

*-les boues provenant de l’activité humaine, des traces de COVID 19 peuvent-elles être présentes dans les boues ? Des analyses sont-elles réalisées ? Par qui ?*

*-des risques pour la consommation par l’homme ou les animaux des produits issus des parcelles traitées sont-ils à craindre ?*

*-sur quels autres secteurs des Haut de France la société Mc Cain épand elle ses boues ? Le volume a-t-il augmenté ?*

*-quel est le périmètre d’épandage sur les communes limitrophes à Bois Bernard ?*

*-quels sont les numéros de parcelles privées concernées par l’épandage à Bois Bernard ?*

*-des parcelles communales sont-elles concernées par l’épandage ? Auquel cas certaines d’entre elles sont classées ZN au nouveau PLU ?*

*-une cartographie des parcelles destinées à recevoir les boues a-t-elle été réalisée sur Bois Bernard et ses communes limitrophes ?*

*-à quelle distance des habitations à minima l’épandage peut-il être réalisé ?*

*-une étude de risques et de danger a-t-elle été réalisée ? Si oui par qui et quels en sont les grands axes ?*

*-différents monticules odorants des pommes de terre sont déjà présents sur la commune (cf. PJ) est-ce que la commune va accueillir des aires de stockage de boues ? Si oui à quels endroits ?*

*-des recours juridiques existent-ils pour s’opposer à l’épandage de boues ? »*

**Réponse du pétitionnaire : La période de reproduction de la perdrix grise débute en Avril avec éclosion en Juin. Les jeunes volent vers l’âge de 2 semaines. Les épandages, ne débutant qu’après cette période sensible, l’impact des épandages de boues Mc Cain est négligeable. Le seul risque pourrait être accidentel du fait des mouvements d’engins, comme pour toute autre activité agricole.**

**Les boues sont régulièrement analysées afin de s’assurer de leur conformité puis enfouies après épandage. Cette dernière opération est elle-même soumise à des contraintes réglementaires afin que l’ensemble de la filière puisse se dérouler dans les meilleures conditions environnementales possibles.**

**Les boues Mc Cain subissent une digestion sur site avant leur épaississement, c’est-à-dire une mise en fermentation sous enceinte close. Cela a pour objectif de les stabiliser et les hygiéniser afin d’en limiter considérablement les odeurs. L’éventuelle gêne ne pourrait être que ponctuelle et localisée lors de la manipulation des boues. Pour cela, les dépôts seront réalisés à au moins 100 mètres des habitations et les épandages 50 mètres, dans le cas d’effluents peu odorants et d’enfouissement rapide, ou 100 mètres. Les boues sont enfouies par l’agriculteur, généralement sous un délai de 48 heures.**

**Les communes ne perçoivent pas de rémunération de la part de Mc Cain pour l’épandage.**

**Les agriculteurs ne perçoivent pas de rémunération pour l’épandage de la part de Mc Cain. Toutefois les boues leur sont « rendues racine » c’est-à-dire que leur transport, leur épandage et le suivi agronomique sont pris en charge par Mc Cain. Cela présente un intérêt agronomique pour les agriculteurs.**

**Les communes ont été sollicitées pour émettre un avis sur l’extension du plan d’épandage de Mc Cain. Ces avis sont votés à la majorité par les membres des conseils municipaux. Les avis et remarques sont pris en compte lors de l’enquête publique et de la délibération sur le dossier en question.**

**Les boues Mc Cain ne sont produites qu’à partir des effluents du process de fabrication de l’usine. Les eaux des sanitaires sont complètement séparées et sont orientées dans le réseau d’assainissement collectif. Les boues dont il est ici question ne peuvent donc contenir aucune trace du COVID-19.**

**Il n’y a pas de risques de consommation à craindre. Les boues épandues sont analysées au préalable puis enfouies lors du 1er travail de préparation du sol pour la culture suivante. Les boues ne seront pas épandues avant culture maraîchère. Les boues ne seront pas épandues sur prairie permanente et terres non cultivées puisqu’elles ne pourraient pas y être enfouies. Si cela devait avoir lieu sur prairie, un délai sanitaire réglementaire serait respecté avant la remise à l’herbe des animaux. L’épandage ne concernera que des parcelles en zone agricole régulièrement cultivées.**

**L’extension du plan d’épandage des boues de Mc Cain Harnes concerne des communes du Nord et du Pas de Calais, toutes consultées dans le cadre de l’enquête publique. Une cartographie ainsi que les informations concernant les parcelles mises à disposition ont été faits sur chacune des communes concernées et sont inclus dans la demande.**

**Une étude d’impacts et de dangers a été réalisée par Ramery Environnement dans le cadre de l’étude préalable. Elle a été étudiée par l’autorité environnementale en amont du démarrage de l’enquête publique.**

**Pour information, ce ne sont pas les boues de la station d’épuration de Mc Cain sur les photographies, ce pourrait être de la terre de déterrage issue de la récolte des pommes de terre sous de mauvaises conditions météorologiques. Les boues n’ont pas cet aspect. Elles sont, à la base, liquides puis épaissies par centrifugation. Elles ne peuvent en aucun cas contenir d’éléments grossiers comme sur la photographie et encore moins des pommes de terre. La commune va effectivement accueillir des dépôts de boues. Ces derniers seront faits sur des aires de stockage à proximité des parcelles d’épandage ou directement sur celles-ci. Les dépôts seront réalisés à au moins 100 mètres des habitations et autres lieux fréquentés par du public.**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

C4 : Cuincy Environnement Santé

Cuincy.environnement.santé@gmail.com

Enregistré le 23 juillet 2020

*« Suite à la demande d’autorisation de l’entreprise Mc Cain à Harnes d’extension de son plan d’épandage des boues de sa station d’épuration, j’ai l’honneur de vous faire part des remarques suivantes :*

*-les parcelles 110.21, 110.22, 110.31 et 110.32 sont situées pour partie dans les périmètres de protection rapproché et éloigné des captages d’Esquerchin, il serait préférable que les parcelles toutes entières ne soient pas concernées par ce plan d’épandage.*

*-par ailleurs, les communes de Cuincy, Douai, Esquerchin, Lauwin Planque, sont situées dans la zone d’actions renforcées (ZAR) du champ captant de l’Escrebieux, captages d’Izel les Esquerchin, Neuvireuil, Quiéry la Motte : il faudra veiller à ce que les précautions supplémentaires relatives aux ZAR soient respectées, à savoir épandage limité strictement aux quantités nécessaires aux cultures et proscrire tout épandage de boues sur les cultures intermédiaires pièges à nitrates.*

*-respect de la durée maximale d’enfouissement après épandage de 6 heurs*

*-analyse des pathogènes annuellement. »*

**Réponse du pétitionnaire : Les parcelles citées sont interdites à l’épandage sur le zonage des périmètres de protection rapprochés. Il n’y a pas d’interdiction réglementaire d’épandage sur le zonage des périmètres de protection éloignés tant que cette activité est réalisée de manière raisonnée et dans le respect des arrêtés de DUP des captages en question.**

**Les précautions relatives aux ZAR ont été prises en compte dans le plan d’épandage puisque ce dernier respectera la réglementation en vigueur et donc actuellement le 6ème programme d’actions zones vulnérables. Les préconisations d’épandages seront rappelées avant chaque campagne d’épandage dans les programmes prévisionnels. Les différents services de l’Etat (Agence Régionale de Santé, SATEGE de la Chambre d’Agriculture, Agence de l’Eau) ont été consultés en amont de cette procédure d’enquête publique.**

**L’enfouissement des boues Mc Cain est réalisé par les agriculteurs receveurs de boues. Il leur est recommandé de réaliser l’enfouissement de ces boues sous un délai de 48 heures. Cela est également dans leur intérêt d’un point de vue agronomique.**

**Les agents pathogènes font déjà l’objet d’analyses annuelles.**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

C5 : Cuincy Environnement Santé

Cuincy.environnement.santé@gmail.com

Enregistré le 24 juillet 2020

*« Les dispositions de l’arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d’épandage des boues issues du traitement des eaux usées pendant la période de covid-19 ont-elles été prises en compte, notamment concernant l’hygiénisation des boues et les mesures de surveillance supplémentaires.*

*Article 1 en savoir plus sur cet article…*

*Les dispositions du présent arrêté s’appliquent aux boues dont l’épandage est régi par les articles R 211-25 et suivants du code de l’environnement soumises à autorisation recevant des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1% »*

**Réponse du pétitionnaire : Les boues Mc Cain ne sont produites qu’à partir des effluents du process de fabrication de l’usine. Les eaux des sanitaires sont complètement séparées et sont orientées dans le réseau d’assainissement collectif. Les boues dont il est ici question ne peuvent donc contenir aucune trace du COVID-19.**

***Appréciation du commissaire enquêteur : (Rappel) La réglementation mise en place sur les prescriptions des conditions d’épandage, les délais et les distances d’épandage, vise à réduire les risques sanitaires.***

***Depuis plus de trente ans que l’on pratique l’épandage agricole de boues (et tout particulièrement de boues d’épuration des eaux usées), celle-ci n’a jamais été remise en cause lors des enquêtes sur les épidémies d’origine environnementale.***

***A ce jour, aucune étude épidémiologique n’a encore traité l’impact sanitaire du covid-19.***

|  |
| --- |
| **EXAMEN DES OBSERVATIONS DES COMMUNES****(situées dans le périmètre du plan d’épandage)** |

**L’Analyse des observations des communes consignées sur le registre d’enquête support papier (maire de Harnes),et sur le registre d’enquête numérisé (site internet de la Préfecture du Pas de Calais) :**

Commune de AGNEZ LEZ DUISANS :

Enregistrée le 25 juin 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 :

*« La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a reçu un dossier concernant une enquête publique sur la demande d’autorisation d’épandage des boues issues de la SAS MC CAIN alimentaire.*

*La commune d’Agnez lez Duisans est concernée par des parcelles représentant 28ha 90ca.*

*Après délibération et vote, le conseil municipal à la majorité absolue, émet un avis défavorable à l’épandage des boues sur le territoire d’Agnez lez Duisans pour les motifs suivants :*

*- proximité de la nappe phréatique, proche du Gy*

*- proximité du champ de captage*

*- odeurs*

*- proximité des habitations, risques de nuisances olfactives et d’ingestions, les conséquences étant qualifiées de très faibles.*

*- risques de contamination de la rivière le Gy, le ruissellement des eaux peut se jeter dans le fossé et polluer la rivière*

*- présence d’agent pathogène*

*- présence de métaux lourds. ».*

**Réponse du pétitionnaire : le plan d’épandage des boues de Mc Cain respecte l’ensemble des critères réglementaires en termes de distances d’isolement (tiers, cours d’eau…) et d’innocuité des boues (analyses régulières de conformité en agents pathogènes, métaux lourds et composés traces organiques).**

**Le dossier qui a été remis prouve l’innocuité des boues et de leur filière épandage.**

***Appréciation du commissaire enquêteur : beaucoup de remarques concernent la pollution des cours d’eau, des nappes phréatiques ou encore des captages d’eau potable.***

***De nombreuses dispositions (voir le dossier d’enquête publique environnementale) ont été prises par la SAS Mac Cain Alimentaire, conformément à la réglementation en vigueur, afin de limiter les incidences des épandages de boues sur la ressource en eau (protection des eaux de surface et souterraine).***

Commune de BREBIERES

Enregistrée le 31 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2020 :

*« Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal avoir reçu un dossier d’avis d’enquête environnementale relatif à l’extension du plan d’épandage par la SAS MC CAIN ALIMENTAIRE, […].*

*Conformément aux dispositions de l’article 9 de l’arrêté préfectoral du 29 mai 2020, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d’autorisation.*

*A cet effet, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERBAUT, ce dernier indique que deux parcelles situées sur le territoire de la commune sont impactées par cette enquête, elles sont d’une superficie totale de 6ha23 et à proximité des habitations et explique que des nuisances olfactives gêneront la population brebiéroise.*

*Après avoir ouï l’exposé de Monsieur HERBAUT,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres,*

*Emet un avis défavorable à ce projet. ».*

**Réponse du pétitionnaire : Une distance d’éloignement réglementaire de 50 mètres est appliquée en cas d’effluent peu odorant, comme le sont les boues de Mc Cain après leur phase de digestion, avec préconisation d’enfouissement rapide. Dans le cas d’effluent odorant, cette distance réglementaire est amenée à 100 mètres. Le dossier respecte ces préconisations réglementaires.**

**Les boues, subissent une digestion sur site. Elles sont ainsi stabilisées et hygiénisées ce qui réduit considérablement leur odeur.**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de CARNIN

Enregistrée le 6 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 26 juin 2020

*« L’an deux mil vingt, le 26 juin, le conseil municipal de Carnin, s’est réuni sous la présidence de M. Louis MARCY, Maire.*

*Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal avoir reçu un dossier d’avis d’enquête environnementale relatif à l’extension du plan d’épandage par la SAS Mc Cain Alimentaire, celui-ci est consultable par toutes personne intéressée du 22 juin au 24 juillet 2020.*

*Conformément aux dispositions de l’article 9 de l’arrêté préfectoral du 29 mai 2020, le conseil municipal de Carnin est appelé à donner son avis sur cette demande d’autorisation.*

*A cet effet, Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude CAILLIEZ, ce dernier indique qu’une seule parcelle située sur le territoire de la commune est impactée par cette enquête, elle est d’une superficie de 3ha 20, elle est à une distance supérieure à 100 mètres des habitations. M. CAILLIEZ indique que celui-ci manque de précisions au niveau des champs captant.*

*Après avoir ouï l’exposé de M. CAILLIEZ, les membres du conseil municipal à l’unanimité des membres présents émettent un avis défavorable à ce projet pour principe de protection des champs captant. »*

**Réponse du pétitionnaire : la parcelle située sur la commune de Carnin n’est pas concernée par un périmètre de protection de captage d’alimentation en eau potable. Les différents services de l’Etat (Agence Régionale de Santé, SATEGE de la Chambre d’Agriculture, Agence de l’Eau) ont été consultés en amont de cette procédure d’enquête publique.**

***Appréciation du commissaire enquêteur : RAS***

Commune de COURRIERES

Enregistrée le 8 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 30 juin 2020

*« Monsieur le Maire indique que les Préfets du Nord et du Pas de Calais ont ouvert une enquête publique environnementale portant sur la demande d’autorisation présentée par la SAS Mc Cain Alimentaire, pour l’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne à son site de Harnes, sur un certain nombre de communes des deux départements, dont la commune de Courrières.*

*(…) Monsieur le Maire expose que la SAS Mc Cain produit 720 tonnes de frites par jour dont les process de fabrication entraînent la production d’effluents traités par une station d’épuration interne. Les boues déshydratées résultant de l’épuration des effluents sont valorisées dans le respect des consignes et règlementions en vigueur en filière d’épandage agricole.*

*L’augmentation des capacités des lignes de fabrication augmente la quantité de boues déshydratées et nécessite pour la société, l’extension du périmètre d’épandage actuel. 66 nouvelles communes sont ainsi concernées par l’extension. Les parcelles de la commune de Courrières intégrées au nouveau périmètre représentent une surface de 94ha épandable.*

*(…) A l’issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer défavorablement sur la demande d’autorisation d’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne du site de Harnes présentée par la société SAS Mc Cain Alimentaire.*

*(…) Vu l’arrêté inter-préfectoral portant ouverture d’une enquête publique environnementale relative à la demande d’autorisation de l’extension du plan d’épandage de la société SAS Mc Cain Alimentaire, en date du 29 mai 2020,*

*Considérant les éléments présentés dans le dossier d’enquête, la situation des parcelles agricoles concernées par l’extension de l’épandage et les impacts analysés,*

*Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil municipal, par 32 voix pour, décide d’émettre un avis défavorable sur la demande d’autorisation d’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne du site de Harnes présentée par la SAS Mc Cain Alimentaire. »*

**Réponse du pétitionnaire : avis défavorable de la commune de Courrières – sans argumentaire**

***Appréciation du commissaire enquêteur : il est à constater que plus de 80% des communes concernées ne se sont pas prononcées sur la présente demande d’extension du plan d’épandage de la SAS Mc Cain.***

***Par ailleurs, des communes, comme Courrières, ont émis un refus de principe. Ce refus porte sur l’épandage de boues en général et n’est malheureusement pas argumenté sur des points spécifiques liés à la filière.***

Commune de CUINCY

Enregistrée le 22 juillet 2020

Courriel à l’attention du commissaire enquêteur :

*« Après étude du dossier de demande d’autorisation présenté par l’entreprise Mc Cain à Harnes, concernant l’extension du plan d’épandage des boues issues de sa station d’épuration, je vous informe que nous donnons un avis favorable à ce projet.*

*Nous souhaitons cependant que les observations suivantes soient prises en compte :*

*-les parcelles 110.21, 110.22, 110.31 et 110.32 sont situées pour partie dans les périmètres de protection rapproché et éloigné des captages d’Esquerchin, il serait préférable que les parcelles toutes entières ne soient pas concernées par ce plan d’épandage.*

*-par ailleurs, les communes de Cuincy, Douai, Esquerchin, Lauwin Planque, sont situées dans la zone d’actions renforcées (ZAR) du champ captant de l’Escrebieux, captages d’Izel les Esquerchin, Neuvireuil, Quiéry la Motte : il faudra veiller à ce que les précautions supplémentaires relatives aux ZAR soient respectées, à savoir épandage limité strictement aux quantités nécessaires aux cultures et proscrire tout épandage de boues sur les cultures intermédiaires pièges à nitrates.*

*-respect de la durée maximale d’enfouissement après épandage de 6 heures*

*-analyse des pathogènes annuellement.*

*Vous remerciant par avance (…) par délégation du maire, la 1ère adjointe Marylise FENAIN. »*

**Réponse du pétitionnaire : Les parcelles citées sont interdites à l’épandage sur le zonage des périmètres de protection rapprochés. Il n’y a pas d’interdiction réglementaire d’épandage sur le zonage des périmètres de protection éloignés tant que cette activité est réalisée de manière raisonnée et dans le respect des arrêtés de DUP des captages en question.**

**Les précautions relatives aux ZAR ont été prises en compte dans le plan d’épandage puisque ce dernier respectera la réglementation en vigueur et donc actuellement le 6ème programme d’actions zones vulnérables. Les préconisations d’épandages seront rappelées avant chaque campagne d’épandage dans les programmes prévisionnels. Les différents services de l’Etat (Agence Régionale de Santé, SATEGE de la Chambre d’Agriculture, Agence de l’Eau) ont été consultés en amont de cette procédure d’enquête publique.**

**L’enfouissement des boues Mc Cain est réalisé par les agriculteurs receveurs de boues. Il leur est recommandé de réaliser l’enfouissement de ces boues sous un délai de 48 heures. Cela est également dans leur intérêt d’un point de vue agronomique.**

**Les agents pathogènes font déjà l’objet d’analyses annuelles.**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de DOUVRIN

Enregistrée le 29 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020 :

*« La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l’assemblée qu’une enquête environnementale est ouverte relative à la demande d’autorisation de l’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne du site de Harnes, présentée par la S.A.S. MC CAIN ALIMENTAIRE dont le siège social est situé Zone Industrielle de la Motte du Bois – Rue Pierre Jacquart – 62440 HARNES. […]*

*Sur la demande de Monsieur le Préfet du PAS DE CALAIS, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’émettre un avis sur cette demande.*

*Le conseil municipal après avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d’autorisation de l’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne du site de Harnes, présentée par la S.A.S. MC CAIN ALIMENTAIRE. ».*

**Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Douvrin**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de ETERPIGNY

Enregistrée le 19 juin 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 11 juin 2020 :

*« Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l’arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2020 concernant une enquête publique relative à la demande d’autorisation de l’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne du site de HARNES par la S.A.S. MC CAIN ALIMENTAIRE. […]*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d’autorisation.*

*Après délibération, le Conseil Municipal prononce à l’unanimité un avis défavorable ».*

**Réponse du pétitionnaire : avis défavorable de la commune d’Eterpigny – sans argumentaire**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de ETRUN

Enregistrée le 21 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2020 :

*« L’an deux mil vingt, le jeudi 9 juillet, à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal de Etrun.*

*(…) Monsieur le Maire expose à l’assemblée réunie que par courrier en date du 2 juin 2020, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, fait connaître que par arrêté du 29 mai 2020, une enquête publique environnementale relative à la demande d’autorisation de l’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne du site de Harnes. L’enquête publique concernant la demande d’extension du plan d’épandage se déroule du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus. Le conseil municipal d’Etrun est appelé à donner son avis par délibération.*

*Après avoir écouté l’exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l’unanimité donne un avis défavorable à l’extension du plan d’épandage sur le territoire de Etrun pour les raisons suivantes :*

*-extension sur la commune d’un plan d’épandage de la SARL BIOGY lui aussi en enquête publique dont la quantité de digestat est en augmentation soit 22 960 t/an.*

*-considérant que les limites de territoires de la commune sur les documents graphiques sont erronées, qu’elles ne correspondent pas aux limites fixées par arrêté de Monsieur Fabien SUDRY, suite au remembrement réalisé dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RD 939 entre Etrun et Haute Avesnes. »*

**Réponse du pétitionnaire : Le SATEGE est consulté lors de l’élaboration des plans d’épandage afin de s’assurer qu’il n’y ait pas de superposition de plans d’épandage non compatibles d’un point de vue agronomique. Cela a été fait pour l’extension du plan d’épandage de Mc Cain lors de la phase de prospection pour la recherche de surfaces et l’a été également pour le plan d’épandage de BIOGY.**

**L’augmentation de la production de boues de Mc Cain est à l’origine de cette extension du plan d’épandage. Pour que ceux-ci soient réalisés dans de bonnes conditions environnementales, le rayonnage du plan d’épandage autour du site de Harnes a dû être augmenté.**

**Le parcellaire sera mis à jour au besoin pour suivre les évolutions environnementales, réglementaires et les volontés des exploitants agricoles.**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de ESQUERCHIN

Enregistrée le 24 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2020 :

*« L’an deux mil vingt, le 2 juillet à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s’est réuni (…) sous la présidence de M. Thierry BOURY, maire.*

*Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais concernant l’ouverture d’une enquête publique environnementale sur l’épandage des boues de la SAS Mc Cain Alimentaire à Harnes dans lequel il demande au conseil municipal d’émettre un avis.*

*Monsieur le Maire souligne plusieurs incohérences à la lecture du dossier repris en objet. En effet, en annexe 4, la commune d’Esquerchin n’est pas intégrée dans les zones de captage alors que le plan de l’annexe 4 démontre que nous disposons d’une telle zone. Il est important de le soulever dans la mesure où les contraintes de ce type de terrain sont importantes.*

*D’autre part, les zones de stockage ne sont pas dans le dossier.*

*Les informations sur les boues sont transmises du producteur à l’utilisateur ne permettant aucun contrôle de l’autorité municipale.*

*De plus, il est indiqué un épandage des boues interdit à moins de 100 mètres des habitations, or l’annexe 4 indique des champs concernés à proximité immédiate.*

*L’étude n’indique également qu’aucun projet n’est connu contraignant à cet épandage. Or la municipalité est concernée par l’épandage des boues de la station de Sin le Noble, dont la superposition est interdite, mais également par le projet de méthanisation sur la plateforme delta 3 de Dourges qui devrait aboutir en 2021.*

*Enfin l’annexe 12 démontre une superficie de mise à disposition de 100.68 ha dont 66.11 ha épandables sans contrainte et 34.57 ha avec contraintes.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable. »*

**Réponse du pétitionnaire : Les différents services de l’Etat (Agence Régionale de Santé, SATEGE de la Chambre d’Agriculture, Agence de l’Eau) ont été consultés en amont de cette procédure d’enquête publique.**

**Les stockages seront faits sur des aires de stockage à proximité des parcelles d’épandage ou directement sur celles-ci. Les dépôts seront réalisés à au moins 100 mètres des habitations et autres lieux fréquentés par du public.**

**Les informations sur les boues sont transmises aux agriculteurs utilisateurs ainsi qu’à la DREAL et au SATEGE dans le cadre du suivi agronomique annuel.**

**L’épandage des boues est interdit à moins de 100 mètres des habitations dans un cas général. Dans le cas d’un effluent hygiénisé, stabilisé et peu odorant comme le sont les boues de Mc Cain qui subissent une digestion sur site avant transport et épandage, il est permis de réaliser un épandage à 50 mètres des habitations avec enfouissement rapide des boues.**

**Le SATEGE est consulté lors de l’élaboration des plans d’épandage afin de s’assurer qu’il n’y ait pas de superposition de plans d’épandage non compatibles d’un point de vue agronomique. Cela a été fait pour l’extension du plan d’épandage de Mc Cain lors de la phase de prospection pour la recherche de surfaces et l’a été également pour les plans d’épandage de Sin le Noble et du méhaniseur Delta 3.**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de FAMPOUX

Enregistrée le 29 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 23 juin 2020 :

*« L’entreprise McCain, leader du marché des produits surgelés à base de pommes de terre, dispose de plusieurs usines de transformation de la pomme de terre en France. Son usine de Harnes, construite en 1981, est autorisée à produire quotidiennement 720 tonnes de frites et 41 tonnes de flocons.*

*Ces process de fabrication entraînent la production d’effluents plus ou moins chargés, traités sur la station d’épuration interne au site. Les boues déshydratées résultant de l’épuration des effluents sont valorisées en filière d’épandage agricole. Avec l’augmentation des capacités des lignes de fabrication de frites surgelées et la mise en service du digesteur, le volume des effluents produits augmente et donc la quantité de boues déshydratées également.*

*Le périmètre défini est aujourd’hui désuet et les surfaces mises à disposition insuffisantes.*

*Conformément à la réglementation, ce dossier constitue la demande d’autorisation de recycler les boues sur les parcelles de cette extension. Celle-ci concerne plus du double de la surface du périmètre d’épandage initial soit environ 118% d’augmentation.*

*Après présentation et discussion, Le conseil municipal donne un avis favorable au nouveau plan d’épandage de l’usine MC CAIN de HARNES. ».*

**Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Fampoux**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de FRESNES LES MONTAUBAN

Enregistrée le 25 juin 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 16 juin 2020 :

*« Madame le Maire informe l’assemblée qu’une enquête publique environnementale relative à la demande d’autorisation d’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne du site de Harnes par la SAS MC CAIN ALIMENTAIRE est ouverte du 22/06/2020 au 24/07/2020.*

*Le territoire de Fresnes les Montauban est concernée par une parcelle de 3,75 ha, le conseil municipal doit émettre son avis sur ce projet d’extension.*

*Après avoir entendu l’exposé de son Président, et après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal décide, à la majorité,*

*Article 1 : d’émettre un avis favorable à ce projet. ».*

**Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Fresnes les Montauban**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de GAVRELLE

Enregistrée le 7 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 :

*« Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de l’arrêté préfectoral du 29 mai 2020 portant ouverture d’une enquête publique environnementale sur la demande d’autorisation d’extension du plan d’épandage par la SAS Mc Cain Alimentaire dont le siège est à Harnes.*

*Il demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette demande.*

*2 élus s’abstiennent, les 12 autres élus émettent un avis favorable à cette demande. »*

**Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Gavrelle**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de HARNES

Enregistrée le 30 juin 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 :

*« Le site de l’entreprise Mc Cain Alimentaire à Harnes est autorisé à produire quotidiennement 720 tonnes de frites et 41 tonnes de flocons de pommes de terre. Le processus de fabrication entraîne la production d’effluents traités dans une station d’épuration et un digesteur interne au site. Les boues déshydratées résultant de l’épuration des effluents sont répandues dans des champs.*

*Lors de la précédente autorisation, la surface d’épandage totale était de 2 714 hectares, elle passerait désormais à 5 852 hectares.*

*L’extension concerne donc 3 138 hectares, soit plus que le périmètre initial.*

*Pour cette extension du plan d’épandage, 46 exploitations ont mis à disposition des parcelles réparties sur 100 communes, dont 70 localisées dans le département du Pas de Calais et 30 dans le département du nord.*

*Les parcelles concernées sur Harnes sont reprises à la cartographie ci-jointe.*

*(…) Par courrier en date du 2 juin 2020 reçu en mairie le 4 juin 2020, le préfet précise que les observations pourront être formulées également à l’adresse suivante* [*http://www.pas-de-calais.gouv.fr*](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)*.*

*Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 24 mai 2012 un avis favorable avait été émis sous réserve que les camions, partant de la société Mc Cain Alimentaire empruntent la RD 917.*

*Ouï cet exposé et après avoir délibéré,*

*Sur proposition de son président,*

*Le conseil municipal, à l’unanimité, émet un avis positif, sous réserve que les camions partant de la société Mc Cain Alimentaire empruntent la RD 917, à l’enquête publique environnementale – Extension du plan d’épandage par la SAS Mc Cain alimentaire. ».*

**Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Harnes.**

**Les boues sont transportées par tracteur agricole. Ces transports seront réalisés dans le respect du code de la route.**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de LEFOREST

Enregistrée le 25 juin 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 16 juin 2020 :

*« L’an deux mil vingt, le 16 juin à 18h00, le conseil municipal s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, maire, en suite de convocation en date du 10 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l’hôtel de ville le jour même.*

*(…) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté inter-préfectoral daté du 29 mai 2020, dont ci-joint une copie, une enquête publique environnementale relative à une demande d’autorisation de l’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne du site de Harnes, sera prochainement ouverte. Elle se déroulera du 22/06/2020 au 24/07/2020.*

*Dans le cadre et conformément aux dispositions de l’article 9 de l’arrêté » inter-préfectoral ci-dessus mentionné, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.*

*Sur proposition du bureau municipal du 4 juin 2020,*

*Vu l’exposé du Maire,*

*Et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de s’abstenir, à l’unanimité sur cette demande de la SAS Mc Cain alimentaire à Harnes. ».*

*« La ville de Leforest, dans le cadre de l’enquête publique reprise en objet, s’est abstenue quant au projet, en séance du conseil municipal du 16 juin 2020.*

*Ci-après l’argumentaire utilisé pour prendre cette position.*

*720 tonnes de frites et 41 tonnes de flocons de pommes de terre sont produites quotidiennement à l’usine Mc Cain de Harnes, générant des effluents traités en interne.*

*Les boues issues de ce processus nécessitent une extension des surfaces d’épandage utilisées jusqu’alors, faisant passer celles-ci de 2 714 ha à 5 852 ha.*

*Leforest, comme 99 autres communes du nord et du pas de calais est concernée et sollicitée pour une mise à disposition de 53,78 ha.*

*A ce titre, c’est d’abord la localisation même de ces surfaces qui interpelle les élus, puisque situées à proximité et/ou dans des périmètres relevant de ZNIEFF, ENS, du filet Morand, des habitations.*

*Certains de ces sites sont amenés à être confortés en zone humide (prairies à proximité de l’ancienne carrière Imerys) et rendant incompatibles l’épandage de boues tellement chargées en azote qu’elles rendent nécessaire le classement de la demande de l’entreprise en installation classée.*

*D’une manière générale, l’épandage sur l’ensemble des prairies concernées, s’avère inapproprié, dans la mesure où celle-ci ne sont plus amenées à être exploitées mais gérées de manière plus écologique et plus patrimoniale.*

*Enfin, le dossier relevant du « déclaratif » (sur l’enfouissement des boues, l’analyse de pathologies, l’articulation avec les épisodes météorologiques) et ayant donc également, sur ces aspects, un caractère aléatoire, la proximité des habitations peut poser problème en cas de grands vents tout comme celle du filet Morand en cas de grandes pluies, qui vient de faire l’objet d’une renaturation.*

*Ce sont ces éléments et la vocation en devenir d’une grande partie du site concerné amené à devenir écomusée/site naturel, qui ont motivé la position des élus à s’abstenir et à demander à l’usine Mc Cain de revoir sa position. ».*

**Réponse du pétitionnaire : l’ensemble des boues de l’usine de Mc Cain Harnes respecte les distances d’éloignement réglementaires, à savoir 50 mètres des habitations et autres lieux fréquentés par les tiers (en cas d’effluent peu odorant avec enfouissement rapide), 35 mètres des cours d’eau…**

**Les boues ne seront pas épandues sur prairie permanente. Les épandages respectent les obligations réglementaires à savoir l’interdiction en cas de forte pluie et/ou en cas d’engorgement du sol en eau.**

**La teneur en azote des boues est régulièrement mesurée afin d’adapter les doses d’épandage dans le respect de la réglementation. Le classement de la demande coïncide avec celui du site de production en tant qu’industriel et non pas avec le volume d’azote produit comme peuvent l’être les dossiers de plan d’épandage urbains.**

**La demande de Mc Cain Harnes respecte les critères et obligations du régime d’autorisation auquel ce site est soumis (périodes d’épandages, distances d’éloignements, analyses de boues). Les différents services de l’Etat (Agence Régionale de Santé, SATEGE de la Chambre d’Agriculture, Agence de l’Eau) ont été consultés en amont de cette procédure d’enquête publique.**

**Les dépôts de boues seront réalisés à au moins 100 mètres des habitations.**

***Appréciation du commissaire enquêteur : il est bon aussi de rappeler, qu’à ce jour aucun accident environnemental lié à des épandages de boues réalisés dans le respect de la réglementation n’a été relevé en France.***

Commune de LOOS-EN-GOHELLE

Enregistrée le ….. 2020

Extrait du courrier du 6 août 2020 :

*« Pour la commune de Loos-en-Gohelle, ce dossier n’amène pas d’observation particulière.*

*Il convient tout de même de porter une attention particulière sur les parcelles situées en périmètre de captage éloigné. ».*

**Réponse du pétitionnaire : pas de remarques particulières de la commune de Loos-en-Gohelle. Le plan d’épandage sera soumis à un suivi agronomique et respectera toutes les prescriptions réglementaires en vigueur.**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de MAZINGARBE

Enregistrée le 14 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2020

*« L’an deux mille vingt, le 2 juillet à 18h30, le conseil municipal de Mazingarbe, s’est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Laurent POISSANT, maire.*

*Par arrêté du 29 mai 2020, monsieur le maire donne connaissance de l’enquête publique relative au projet d’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration du site MC Alimentaire de Harnes.*

*(…) conformément aux dispositions de l’arrêté préfectoral le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur le projet.*

*Après avoir délibéré,*

*Le conseil municipal émet un avis favorable concernant le projet d’épandage des boues de l’usine Mc Cain à Harnes sur les parcelles communales, situées route nationale, cadastrées section AE 14 et 382. »*

**Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Mazingarbe**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de NEUVILLE SAINT VAAST

Enregistrée le 6 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 24 juin 2020 :

*« L’an deux mil vingt, le 24 juin à 19h30, le conseil municipal de Neuville Saint Vaast, s’est réuni sous la présidence de M. Jean Pierre PUCHOIS, Maire.*

*Monsieur le Maire explique qu’une enquête publique environnementale (relative à la demande d’autorisation de l’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne du site de Harnes) va se tenir du 22 juin au 24 juillet.*

*Les conseils municipaux des communes avoisinantes doivent donner leurs avis sur cette exploitation.*

*Les membres du conseil passent au vote : 15 POUR et 4 ABSTENSIONS.*

*Avis fait et délibéré les jours, mois et an que dessus*

*A Neuville Saint Vaast, le 3 juillet 2020. »*

**Réponse du pétitionnaire : Avis favorable de la commune de Neuville Saint Vaast**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de PHALEMPIN

Enregistrée le 6 août 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 26 juin 2020 :

*« Considérant l’impact olfactif potentiel du projet d’extension du plan d’épandage à proximité des habitations ou des zones naturelles aménageables, dû à la fermentation de matières organiques porteuse d’odeurs nauséabondes ;*

*Considérant l’impact du transport des boues par tracteurs avec bennes de vingt-et-une tonnes, du point de vue du bilan carbone, de l’accroissement de la circulation en zone péri-urbaine et du maintien en bon état des chemins ruraux et chemins d’exploitation agricoles*

*Considérant le risque, sur le long terme, de pollution des terres agricoles en raison de traces métalliques et organiques contenues dans les boues d’épandage ;*

*Considérant l’absence totale d’études ou d’analyses portant sur la présence d’éventuelles traces de produits phytosanitaires (pesticides, fongicides, herbicides…), potentiellement toxiques, dans les boues déshydratées, vouées à l’épandage agricole, issues de la station d’épuration et du digesteur internes au site de la SAS MC CAIN, et le risque de pollution qu’elles font peser, le cas échéant, sur les terres et les nappes phréatiques contenues en sous-sol ;*

*Considérant la nécessité de parvenir à un développement diversifié et harmonieux de toutes formes d’activité économique pérennes, respectueuse de la santé publique et de la protection de la biodiversité et de l’environnement ;*

*Emet un avis défavorable au développement du projet initié par la S.A.S. MC CAIN ALIMENTAIRE à HARNES (Pas-de-Calais) en vue d’obtenir l’autorisation d’extension de son plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne du site de HARNES ».*

**Réponse du pétitionnaire : Une distance d’éloignement réglementaire de 50 mètres est appliquée en cas d’effluent peu odorant, comme le sont les boues de Mc Cain après leur phase de digestion, avec préconisation d’enfouissement rapide. Dans le cas d’effluent odorant, cette distance réglementaire est amenée à 100 mètres. Le dossier respecte ces préconisations réglementaires. Les boues, subissent une digestion sur site. Elles sont ainsi stabilisées et hygiénisées ce qui réduit considérablement leur odeur.**

**Les boues seront transportées par tracteurs agricoles pour être dépotées en bout de parcelle ou sur dépôt. Ces transports ne concerneront que les parcelles qui seront épandues lors de l’année en cours. Ils seront effectués dans le respect du code de la route. La commune de Phalempin compte moins de 30 ha épandables. La période de retour minimale de l’épandage sur une même parcelle étant de 3 ans, ce seront au maximum 200 tonnes qui seront livrées sur votre commune par an soit une dizaine de transports. Les boues seront ensuite reprises des dépôts pour être épandues dans les champs.**

**Le programme analytique des boues réalisé par Mc Cain est conforme à la règlementation en vigueur. Celle-ci demande la réalisation d’analyses portant sur la valeur agronomique des boues, afin de caractériser et de maîtriser les apports en éléments fertilisants, les éléments traces métalliques, les composés traces organiques et les agents pathogènes afin de s’assurer de l’innocuité des boues avant leur épandage. Les résidus de produits phytosanitaires ne font pas partie des paramètres analytiques règlementaires à ce jour. Le programme analytique suivra les évolutions de la réglementation.**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de PROVIN

Enregistrée le 29 juin 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 :

*« L’an deux mil vingt, le 17 juin à 19h30, le conseil municipal de Provin, légalement convoqué, s’est réuni à la salle Prévert (en raison de l’état d’urgence sanitaire lié au covid-19), sous la présidence de M. ZBIERSKI Joffrey, Maire.*

*Le conseil municipal émet un avis favorable au projet d’extension du plan d’épandage par l’usine Mc Cain à Harnes, sous réserve du respect des prescriptions. ».*

**Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Provin**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de QUIERY LA MOTTE

Enregistrée le 20 juillet 2020

Extrait du conseil municipal du 9 juillet 2020 :

*« L’an deux mille vingt, le neuf juillet à 18h30, le conseil municipal de Quiery la Motte, s’est réuni dans la salle Jacques Brel, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Le maire expose :*

*La préfecture nous informe que par arrêté en date du 29 mai 2020, a été ouverte une enquête publique environnementale, sur la demande de la SAS Mc Cain Alimentaire, d’extension du plan d’épandage.*

*Conformément aux dispositions de l’article 9 de cet arrêté du 29 mai 2020, il convient de réunir le conseil municipal pour donner un avis sur cette demande.*

*Le conseil municipal émet un avis favorable à l’unanimité. »*

**Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Quiéry-la-Motte**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de THELUS

Enregistrée le 29 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 :

*« L’an deux mil vingt, le 17 juin à 19h30, le conseil municipal de THELUS s’est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes de Thélus sous la présidence de M. MILLEVILLE Bernard, Maire, suite à une convocation en date du 6 juillet 2020. […]*

*Monsieur le Maire informe qu’une enquête publique a été diligentée par la Préfecture du Pas-de-Calais prescrivant une enquête publique du 22 juin au 24 juillet relatif à une demande d’autorisation d’extension du plan d’épandage par la SAS MC CAIN ALIMENTAIRE.*

*Le dossier relatif à cette affaire a été transmis à la mairie de Thélus, afin que le Conseil Municipal puisse apporter ses observations et se prononcer sur la demande de ladite société.*

*Le conseil municipal émet un avis défavorable à ce dossier. ».*

**Réponse du pétitionnaire : avis défavorable de la commune de Thélus – sans argumentaire**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de VERMELLES

Enregistrée le 30 juin 2020

Extrait du conseil municipal du 23 juin 2020 :

*« Monsieur le Maire informe l’assemblée de l’arrêté de Monsieur le Préfet en date du 29 mai 2020 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique environnementale sur la demande d’autorisation de l’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne du site de Harnes, présentée par la société Mac Cain Alimentaire.*

*Il invite le conseil municipal à donner son avis sur ce projet.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Emet un avis favorable au projet d’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne du site Mac Cain de Harnes, à condition toutefois que soit respectée la réglementation en matière de sécurité et de protection de l’environnement. »*

**Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Vermelles**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Commune de WILLERVAL :

Enregistrée le 3 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 22 juin 2020 :

*« Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 juin 2020 qui fait connaître que par arrêté du 29 mai 2020, il a ouvert une enquête publique sur la demande de la société Mc Cain Alimentaire sise sur le territoire de la commune de Harnes, d’autorisation d’étendre son plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration interne du site de Harnes.*

*Cette demande sera soumise à l’enquête publique du 22 juin au 24 juillet inclus.*

*L’article 9 de l’arrêté stipule que les conseils municipaux des communes listées en annexe, dont celui de Willerval, donneront leur avis sur la demande d’autorisation dés l’ouverture de l’enquête.*

*Le conseil municipal à la majorité :*

*- EMET un avis défavorable. »*

**Réponse du pétitionnaire : avis défavorable de la commune de Willerval – sans argumentaire**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

|  |
| --- |
| **EXAMEN DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (autres que celles des communes)** |

***L’analyse des observations reçues, autres que celles des communes :***

Communauté d’Agglomération de BETHUNE – BRUAY (Artois Lys Romane)

Enregistré le 29 juin 2020

Courrier en date du 26 juin 2020 :

*« Par courrier du 27 mai 2020, vous souhaitez connaître l’avis de la communauté d’agglomération sur la demande d’autorisation d’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration du site Mac Cain Alimentaire situé à Harnes.*

*Je n’ai pas d’avis à émettre sur le sujet. Cependant, je vous précise qu’actuellement un agriculteur proposé dans la demande d’autorisation fait déjà partie du plan d’épandage de la station d’épuration de Beuvry. Un parcellaire de 94 hectares sera donc désormais manquant pour écouler la production de l’unité de traitement de Beuvry.*

*Le directeur général des services techniques. ».*

**- Réponse du pétitionnaire : l’agriculteur a souhaité se retirer du plan d’épandage de Beuvry, afin d’intégrer celui des boues de Mc Cain Harnes.**

***- Appréciation du commissaire enquêteur :***

Communauté d’Agglomération HENIN – CARVIN

Enregistré le 30 juin 2020

Courrier en date du 29 juin 2020 :

*« J’accuse réception de votre courrier en date du 27 mai 2020 dans lequel vous sollicitez l’avis de la collectivité concernant le dossier numérisé par la SAS MC CAIN ALIMENTAIRE relatif à la demande d’autorisation d’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration du site d’Harnes.*

*Dans l’annexe 4 du dossier, certaines parcelles d’épandage sont situées en périmètre de protection rapprochée du champ captant de Quiéry-la-Motte, ainsi que sur les forages de Rouvroy, où tout épandage de boues de station d’épuration est interdit.*

*Nous souhaitons donc que celles-ci soient exclues de ce plan d’épandage.*

*Pour les parcelles situées en périmètre de protection éloignée du champ captant de Quiéry-la-Motte, ainsi que les parcelles situées dans les périmètres de protection éloignée des captages de Rouvroy et Courrières, nous estimons que l’avis d’un hydrologue agréé est souhaitable pour valider l’adéquation entre épandage et la protection de la ressource.*

*De plus, il existe une aire d’alimentation de captage sur le territoire de l’Escrebieux définissant des zones vulnérables vis-à-vis de la ressource (vulnérabilité azote et phytosanitaire).*

*Il est important que la vulnérabilité des sols de ce territoire soit prise en compte pour valider ou non les parcelles de ce plan d’épandage.*

*Dans l’annexe 4, nous constatons la présence de captages d’eau potable sur Dourges, Hénin-Beaumont et Drocourt. Or, il n’existe aucun captage d’eau potable, donc aucun périmètre de protection sur ces communes. ».*

**Réponse du pétitionnaire : L’annexe 4 du dossier présente l’ensemble des parcelles qui ont été mises à disposition par les agriculteurs du plan d’épandage en superposition avec les périmètres de protection des captages d’alimentation en eau potable. Les parcelles, ou zones de parcelles, situées en périmètre de protection rapproché des captages ont bien été classées comme interdites à l’épandage des boues de Mc Cain, conformément à la réglementation en vigueur.**

**Les cartographies des périmètres de protection des captages ont été établies sous avis d’hydrogéologues agréés. Les interdictions d’épandages suivent ainsi leurs préconisations.**

**L’ensemble de ces éléments a été pris en compte dans les préconisations d’épandage. Les différents services de l’Etat (Agence Régionale de Santé, SATEGE de la Chambre d’Agriculture, Agence de l’Eau) ont été consultés en amont de cette procédure d’enquête publique.**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Communauté urbaine d’ARRAS

Enregistré le 30 juin 2020

Courrier en date du 18 juin 2020

*« Par courrier daté du 27 mai 2020, vous m’avez fait parvenir, pour avis, le dossier numérisé relatif à la demande d’autorisation d’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration du site de Harnes de la SAS MC CAIN ALIMENTAIRE.*

*Après examen du dossier numérique, je vous informe que la Communauté Urbaine d’Arras n’a pas de remarques particulières à formuler.*

*Mes services et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter d’éventuels compléments d’information. ».*

**Réponse du pétitionnaire : pas de remarques particulières**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin

Enregistré le 3 juillet 2020

Courrier en date du 1er juillet 2020

*« Dans votre courrier du 27 mai 2020, vous avez sollicitez notre avis concernant le dossier numérisé présenté par la SAS Mc Cain Alimentaire, relatif à la demande d’autorisation d’extension du plan d’épandage des boues issues de la station d’épuration du site de Harnes.*

*Dans l’annexe 4 du dossier, certaines parcelles (voir annexe) objet d’épandages, sont situées en périmètre de protection rapproché de captage où tout épandage de boues de station d’épuration est interdit.*

*Nous souhaitons donc que celles-ci soient exclues de ce plan d’épandage.*

*Pour les parcelles (voir annexe) situées en périmètre éloigné de captage, nous estimons qu’un avis d’hydrologue agréé est souhaitable pour valider l’adéquation entre l’épandage et la protection de la ressource.*

*De plus, il existe une aire d’alimentation de captage (A.A.C) sur le territoire de la communauté d’agglomération de Lens Liévin définissant des zones vulnérables vis-à-vis de la ressource. Nous estimons que la prise en compte de cette vulnérabilité serait des plus opportunes pour valider ou non les parcelles de ce plan d’épandage.*

*Pour finir, nous constatons dans le tableau final de l’annexe 4 que des parcelles (voir annexe) se trouvent sur le périmètre de protection du captage de Vimy sans que nous ayons pu vérifier l’emplacement de celle-ci par manque d’information.*

*Madame Christine Douché, chef de service gestion durable de cycle de l’eau (03-21-79-05-07) se tient à votre disposition pour tout complément d’information. »*

*Annexe :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***Captage*** | ***Numéro de parcelle*** | ***Exploitation*** | ***Périmètre*** |
| *Carency village/Fuchy* | *05-49* | *GAEC LECLERCQ* | *Rapproché* |
| *Estevelles* | *12-13* | *RENARD Philippe* | *Eloigné* |
| *Estevelles* | *33-07* | *DELPLANQUE Pascal* | *Eloigné* |
| *Estevelles* | *33-12* | *DELPLANQUE Pascal* | *Eloigné* |
| *Estevelles* | *39-02* | *EARL DESWARTE* | *Eloigné* |
| *Estevelles* | *39-07* | *EARL DESWARTE* | *Eloigné* |
| *Estevelles* | *39-09* | *EARL DESWARTE* | *Eloigné* |
| *Estevelles* | *39-22* | *EARL DESWARTE* | *Eloigné* |
| *Hulluch* | *100-01* | *FLAMENT Fabrice* | *Rapproché* |
| *Hulluch* | *100-06* | *FLAMENT Fabrice* | *Eloigné* |
| *Hulluch* | *100-17* | *FLAMENT Fabrice* | *Eloigné* |
| *Hulluch* | *100-18* | *FLAMENT Fabrice* | *Eloigné* |
| *Hulluch* | *100-21* | *FLAMENT Fabrice* | *Eloigné* |
| *Hulluch* | *100-21* | *FLAMENT Fabrice* | *Eloigné* |
| *Hulluch* | *100-22* | *FLAMENT Fabrice* | *Eloigné* |
| *Hulluch* | *100-23* | *FLAMENT Fabrice* | *Eloigné* |
| *Hulluch* | *78-01* | *HOUILLEZ Benoit* | *Eloigné* |
| *Hulluch* | *78-03* | *HOUILLEZ Benoit* | *Eloigné* |
| *Hulluch* | *105-31* | *EARL LALLET* | *Eloigné* |
| *Hulluch* | *115-04* | *SCE LES DEUX VILLAGES* | *Eloigné* |
| *Vimy* | *45-02* | *POTEL Christian* | *???* |

**Réponse du pétitionnaire : L’annexe 4 du dossier présente l’ensemble des parcelles qui ont été mises à disposition par les agriculteurs du plan d’épandage en superposition avec les périmètres de protection des captages d’alimentation en eau potable. Les parcelles, ou zones de parcelles, situées en périmètre de protection rapproché des captages ont bien été classées comme interdites à l’épandage des boues de Mc Cain, conformément à la réglementation en vigueur.**

**La parcelle 45-02 se trouve en périmètre de protection éloigné du captage de Vimy.**

**Les cartographies des périmètres de protection des captages ont été établies sous avis d’hydrogéologues agréés. Les interdictions d’épandages suivent ainsi leurs préconisations.**

**L’ensemble de ces éléments a été pris en compte dans les préconisations d’épandage. Les différents services de l’Etat (Agence Régionale de Santé, SATEGE de la Chambre d’Agriculture, Agence de l’Eau) ont été consultés en amont de cette procédure d’enquête publique.**

***Appréciation du commissaire enquêteur :***

Communauté de communes Pévèle Carembault

Monsieur Luc FOUTRY Président et Monsieur Bernard CHOCRAUX Vice-président à l’environnement et au développement durable

fminier@pevelecarembault.fr

Enregistré le 17 juillet 2020

*« Nous vous soumettons deux points qui nous posent question et nous semblent insuffisamment traité, dans le cadre de l’enquête publique portant sur le projet d’extension du plan d’épandage de boues Mc Cain alimentaire.*

*Le plan d’épandage comprend environ 600ha épandables situés sur le territoire de la Pévèle Carembault, soit 14 communes (de 1.21ha à 224ha selon les communes). Seule la commune de Gondecourt était déjà concernée par le plan d’épandage d’origine. Il y a donc près de 550ha nouvellement concernés sur notre territoire.*

*Premièrement, nous nous inquiétons sur l’éventuelle pollution par les résidus de produits phytosanitaires.*

*Nous souhaitons ainsi interroger l’industriel sur la charte de production qu’il impose à ses producteurs de pommes de terre afin de voir si des pratiques alternatives ou économes en intrants sont exigées ou encouragées.*

*Deuxièmement, nous notons que la partie « incidence sur la circulation » n’est pas suffisamment traitée.*

*Nous comptons que pour 23 000 tonnes de boues produites à 21 tonnes par voyage, le nombre de voyage est de 1100 et non de 900 comme indiqué.*

*Le nombre de voyages est ainsi quasi triplé par rapport au premier plan d’épandage.*

*Nous souhaitons que l’industriel précise les modifications notables sur la fréquentation routière et propose des mesures compensatoires dans l’étude d’impact. »*

**Réponse du pétitionnaire : le programme analytique des boues réalisé par Mc Cain est conforme à la réglementation en vigueur. Celle-ci demande la réalisation d’analyses portant sur la valeur agronomique des boues, afin de caractériser et maitriser les apports en éléments fertilisants, les éléments traces métalliques, les composés traces organiques et les agents pathogènes afin de s’assurer de l’innocuité des boues avant leur épandage.**

**Les résidus de produits phytosanitaires ne font pas partie des paramètres analytiques réglementaires à ce jour.**

**Le programme analytique suivra les évolutions de la réglementation.**

**La remarque concerne ensuite la conduite de la culture de la pomme de terre, ce qui n’est pas l’objet du dossier déposé.**

**600 hectares sont effectivement situés sur le territoire de la Pévèle Carembault. Etant donnée la rotation de 3 ans entre chaque épandage sur une même parcelle, ce seront au maximum 200 de ces 600 hectares qui seront épandus par année.**

**A raison de 20 tonnes épandues par hectare, cela correspond à un tonnage livré sur votre territoire de 4 000 tonnes de boues, soit 190 voyages. Ce trafic représente moins d’un voyage par jour sur votre territoire et n’impactera donc pas la fréquentation routière.**

**Les 900 voyages mentionnés dans le dossier représentent une moyenne de la production globale de boues de Mc Cain estimée entre 17 000 et 23 000 tonnes, soit entre 810 et 1 100 voyages totaux.**

**Appréciation du commissaire enquêteur :**